

## BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DE 2021

*Cette note est annexée au budget primitif 2021 et sera publiée sur le site internet de la commune.*

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles doivent annexer au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'exercice obligatoire par les communautés d'agglomération de la compétence « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » a délégué à la commune de Saint-Lys l'assainissement collectif des eaux usées (collecte et transport) sur Saint-Lys pour le compte de la communauté d'agglomération pour une durée de sept ans (à partir du 15 janvier 2020). Il est notamment indiqué que la commune de Saint-Lys individualise les dépenses et les recettes liées à la gestion du service dans le cadre d'un budget annexe.

La fiche technique des modalités budgétaires et comptables de mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'eau et d'assainissement des EPCI aux communes a été émise par la DGCL – DGFIP en octobre 2020 impactant le budget primitif 2021 du budget assainissement.

#### 1. LES RESULTATS 2020

Le résultat global de clôture se décompose de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Exploitation	295 948,83	214 771,06	510 719,89
Investissement	559 727,43	61 231,93	620 959,36
<b>TOTAL</b>	<b>855 676,26</b>	<b>276 002,99</b>	<b>1 131 679,25</b>

Les restes à réaliser de 2020 reportés en 2021 s'élèvent en dépenses et en recettes à 75 000,00 €. Ils concernent les engagements relatifs à la création du réseau place des Martyrs et à l'extension du poste de refoulement pour le COSEC.

## 2. LA SECTION D'EXPLOITATION 2021

Le budget primitif 2021 de l'Assainissement s'élève à 181 500 € en dépenses et en recettes.

### a) Les dépenses

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2021
011 Charges à caractère général	99 500,00	134 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	34 000,00	35 000,00
65 Autres charges de gestion courante	387 000,00	0,00
66 Charges financières	37 400,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	12 000,00
022 Dépenses imprévues (exploitation)	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	402 048,83	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	163 000,00	0,00
002 Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 134 948,83</b>	<b>181 500,00</b>

Les charges à caractère général progressent en raison de la comptabilisation des interventions du SMEA 31 sur le réseau en 2020 (demande de la trésorerie de ne pas rattacher les interventions sur 2020 en l'absence de factures) et 2021 et de la poursuite des efforts sur l'entretien et les réparations de réseaux. Les charges de personnel et frais assimilés comptabilisent le remboursement du budget annexe au budget principal des mises à disposition de personnel (service technique et administratif).

En raison du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » et de la fiche technique de la DGCL – DGFiP d'octobre 2020, les dépenses des chapitres 65 au titre du remboursement de l'entretien de la station d'épuration au SMEA 31 (compétence transférée), 66 (transfert de la dette au Muretain Agglo) et 042 pour la dotation aux amortissements (biens transférés au Muretain Agglo) sont prises en charge par le budget annexe de l'assainissement du Muretain Agglo expliquant les montants à zéro.

Les charges exceptionnelles enregistrent les dégrèvements et réductions de facture d'assainissement et d'admissions en non valeurs présentés par le SIECT.

Le virement à la section d'investissement n'est plus nécessaire pour financer l'investissement en raison de la nouvelle comptabilisation des dépenses d'investissement préconisée par la fiche technique.

### b) Les recettes

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2021
70 Vente de produits fabriqués, prestations de services	693 000,00	181 500,00
75 Autres produits de gestion courante	135 000,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000,00	0,00
002 Résultat reporté ou anticipé	295 948,83	0,00
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 134 948,83</b>	<b>181 500,00</b>

En 2020, les recettes du chapitre 70 comptabilisaient la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la redevance d'assainissement. En raison de la fiche technique précitée, la redevance d'assainissement est votée et perçue par le Muretain Agglo tout comme les autres recettes de fonctionnement liées à l'activité de la délégation. En 2021, ce chapitre enregistre le remboursement du Muretain Agglo au titre des dépenses en section d'exploitation à la charge de Saint-Lys.

Les opérations d'ordre comptabilisent la reprise des subventions sur les biens amortis sont à la charge du budget assainissement du Muretain Agglo.

Le traitement du résultat reporté fera l'objet d'une future décision modificative en 2021.

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Le budget primitif 2021 de l'Assainissement s'élève à 837 200,00 € en dépenses et en recettes.

#### a) Les dépenses (y compris restes à réaliser 2020)

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2021
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	75 000,00	0,00
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	346 376,26	0,00
Op. n° 316 Amélioration et extension de réseaux	176 000,00	0,00
Op. n° 317 Travaux hors extension	400 000,00	0,00
Op. n° 318 Travaux Impasse Bruno	25 000,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	97 000,00	0,00
020 Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00
4581316 Amélioration et extension de réseaux	176 000,00	303 200,00
4581317 Travaux hors extension	400 000,00	534 000,00
4581318 Travaux Impasse Bruno	25 000,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000,00	0
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 731 376,26</b>	<b>837 200,00</b>

Le traitement des dépenses d'investissement découle aussi de la fiche technique précitée via les comptes de travaux pour compte de tiers : compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes expliquant les montants à zéro des chapitres 20, 23 et des opérations 316 à 318.

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes du Muretain Agglo qui assure notamment l'amortissement des biens.

La dette étant transférée au Muretain Agglo, il n'y a plus lieu de comptabiliser l'amortissement du capital (chapitre 16).

b) Les recettes (y compris restes à réaliser 2020)

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2021
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 600,00	0,00
4582316 Amélioration et extension de réseaux	176 000,00	303 200,00
4582317 Travaux hors extension	400 000,00	534 000,00
4582318 Travaux Impasse Bruno	25 000,00	0,00
021 Virement de la section d'exploitation	402 048,83	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	163 000,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	559 727,43	0,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 731 648,83</b>	<b>837 200,00</b>

Les comptes 4582 enregistrent le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'investissement payées par Saint-Lys au compte 4581.

Le traitement du résultat reporté fera l'objet d'une future décision modificative en 2021.